



## Fausse promesse par l'agence que faire?

Par **stitou84**, le **23/09/2013** à **12:41**

bonjour,

je vis dans un appartement F3 l'appartement est constitué au premier étage d'un salon cuisine avec une fenetre et a l'étage une salle de bain toilette et une chambre de 13m<sup>2</sup> avec une fenêtre et une chambre de 9m<sup>2</sup>sauf dans cette chambre il n'y a nit fenetre, ni ventilation, ni purificateur d'air seulement un puit de lumiere.

quand nous sommes rentré dans les lieux l'agence nous a dit qu'il avait fait un devis pour faire une fenetre 1200e mes que le propriétaire attendre des entrés de loyers pour faire les travaux nous sommes dans les lieux depuis novembre 2012 nous reclamons la fenetre à l'agence depuis janvier tous les mois

l'été cette chambre etait un sauna on s'étouffer aucune aération s'etait horrible impossible de dormir dans cette piece je suis enceinte de 7mois et je souhaite que le proprietaire face quelque chose l'agence insiste et me dit il est endetter la fenetre coute 1200e la ventilation 400e je lui ai dit ben un purificateur d'air a 180e il me reponde il n'a ps les moyens soyer patiente je vous garanti qu'il veut le faire mes n'a pas les moyens

j'ai rencontré les enceins locataire qui sont parti pour la meme raison pas d'aeration dans la chambre le proprietaire refuse les travaux

en connaissant quelque loi je sais tres bien que ma maison n'est pas dans les lois au normes F3 = 2chambre 2 aérations sinon c'est un F2 avec piece en plus bureau mes pas chambre!!, maintenant si le proprietaire refusent de faire quoi que se soit etant enceinte nous allons partir ailleur SUIS JE OBLIGER DE FAIRE UN PREAVIS DE 3MOIS DE RATER DES BONNES OCCASION PARCE QUE JE SUIS LIMITER A 3MOIS DE PREAVIS ou si le proprietaire ne souhaite rien faire ben je parts avec un mois de preavis quand je trouve quelque chose de

mieux se qui me parait tout fait normal

merci de me repondre cordialement stephanie

Par **cocotte1003**, le **23/09/2013 à 13:09**

Bonjour, non ce n'est pas un motif de préavis réduit, le préavis réduit est strictement encadré par le loi, cordialement

Par **stitou84**, le **23/09/2013 à 13:14**

merci de votre réponse mes quand un proprietaire ne fais pas les travaux requis dans l'appartement afin que son F3 soit au norme vis a vis de la loi que faire? demander une reduction de loyer? rien attendre ou partir avec un preavis de 3mois? il existe aucun fail pour partir de la?

Par **Lag0**, le **23/09/2013 à 13:23**

Bonjour,

Un grand principe en droit français est que l'on ne peut pas se faire justice soi-même. Donc si vous avez des griefs à faire valoir contre votre bailleur, il vous faut saisir le tribunal d'instance qui pourra, soit obliger le bailleur à faire les travaux, soit vous consentir une baisse de loyer, soit vous autoriser à partir sans préavis. Mais en aucun cas vous ne pouvez le faire de votre propre chef.

Le problème est qu'une procédure peut durer bien plus longtemps que vos trois mois de préavis, donc à vous de voir...

Par **stitou84**, le **23/09/2013 à 14:09**

merci pour votre réponse je viens de prendre rendez vous cette apres midi a l ADIL je vais voir directement avec eux se que je peux faire de mieux merci a tous